

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 octobre 2011**

Décision n° **B-2011-2665**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) du lot de copropriété n° 16 située
57, avenue de la République

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 4 octobre

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 11 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Sangalli), Da Passano (pouvoir à M. Desseigne), Daclin, Calvel (pouvoir à M. Assi), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Besson, David M., MM. Charles (pouvoir à M. Buna), Sécheresse (pouvoir à M. Philip), Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 10 octobre 2011**Décision n° B-2011-2665**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) du lot de copropriété n° 16 située 57, avenue de la République**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté du 4 octobre 2006, monsieur le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux et acquisitions des terrains à entreprendre par la Communauté urbaine de Lyon ou son aménageur, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre de Tassin la Demi Lune.

Par arrêté du 31 janvier 2011, monsieur le Préfet du Rhône a déclaré cessibles les immeubles nécessaires à l'exécution des travaux de la ZAC.

Par ordonnance du 14 février 2011, monsieur le juge de l'expropriation a déclaré exproprié, pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté urbaine, le lot de copropriété n° 16 à usage de grenier situé 57, avenue de la République, cadastré sous le numéro 281 de la section AS, représentant les 1/1000 èmes des parties communes générales et a transféré sa propriété à cette dernière.

Par jugement du 7 juillet 2011, monsieur le juge de l'expropriation a fixé les indemnités dues aux consorts Peronnet pour l'expropriation du lot n° 16 : 3 000 € à titre d'indemnité principale et 600 € à titre d'indemnité de emploi, soit un total de 3 600 €.

Par ailleurs, aux termes de la promesse d'achat, la SERL, aménageur de la ZAC, s'engage à racheter à la Communauté urbaine ledit bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 3 600 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), pour un montant de 3 600 €, du lot de copropriété n° 16 situé 57, avenue de la République et cadastré sous le numéro 281 de la section AS, dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre de Tassin la Demi Lune.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser de grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 0531, le 9 juillet 2007 pour la somme de 13 521 000 € en dépenses et 13 521 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - exercice 2011 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 3 600 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du patrimoine communautaire : 3 600 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 300 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2011.